

LE DEMOCRATE.

EUGENE A. FOIN, Rédacteur.

L'AVANT-POSTE.

—Oui, répéta le trompette après avoir vidé son verre, je dis que la cavalerie et l'infanterie doivent marcher de pair, et pour vous prouver la chose, je puis vous raconter une histoire dont j'étais.

—En Afrique? demandèrent les fantassins.

—Dans l'Atlas.

—Voyons ton histoire, trompette. Il s'accouda à la table d'auberge, parut se recueillir un instant, puis reprit la parole.

—Pour lors, donc, notre compagnie, réduite de moitié se trouvait avec un détachement des chasseurs d'Afrique, et battait en retraite devant les Arabes qui étaient au moins vingt contre un, et nous avaient forcés à prendre par les montagnes afin de ne pas être enveloppés. La cavalerie marchait en avant avec les blessés, uniquement occupée de ne pas se casser le cou, et laissant aux pousse-cailloux le soin de tenir l'ennemi en respect à l'arrière-garde. Mais, vers le soir, les chevaux refusèrent d'avancer, et il fallut camper sur un plateau.

Heureusement que l'on ne pouvait arriver que par une manière de défilé placé assez loin, et où on laissa un avant-poste dont j'étais. Le capitaine Raymond lui-même vint le commander. Il était convenu que les chasseurs nous enverraient prévenir dès qu'ils pourraient se remettre en route, et qu'en attendant nous ferions sentinelle au défilé.

La nuit se passa donc l'arme au pied, quoique sans engagement, les Arabes ayant voulu se donner l'agrément de dormir. Enfin, dès que le soleil ouvrit l'œil, nous fîmes nos préparatifs, espérant qu'on allait envoyer l'ordre de départ; mais le grand jour vint, les Arabes commencent à montrer leurs burons de l'autre côté du passage, sans que rien arrivât. L'inquiétude prit le capitaine Raymond; il partit avec un autre voltigeur et moi pour savoir ce que devenaient nos cavaliers. Mais en atteignant l'entrée du plateau, nous nous arrêtâmes tous trois avec un cri: la cavalerie avait décampé, et le reste de notre compagnie avec elle.

—Nous sommes abandonnés! s'écria le voltigeur qui était avec nous.

—Il faut qu'il y ait eu quelque accident, observa le capitaine.

Dans ce moment mes regards s'arrêtèrent sur le précipice qui bordait la route, et j'aperçus au fond le cadavre d'un chasseur qui y avait roulé avec son cheval. Je le montrai à l'officier, qui eut l'air de tout comprendre sur-le-champ. Ce cavalier avait sans doute été envoyé pendant la nuit pour nous donner le signal du départ, et le reste du détachement s'était mis en marche dans la pensée que nous le suivions.

Comme chacun donnait son avis sur cette supposition du capitaine, les coups de feu commencent du côté du défilé, et nos gens parurent bientôt, battant en retraite devant les Arabes. On était trop peu pour songer à traverser le plateau; le capitaine Raymond fit faire un demi-tour à gauche et suivre une ravine qui formait une espèce de chemin couvert en descendant vers la plaine.

Vous savez tous ce que c'est que ces marches dans les montagnes, quand on a quelques centaines de sauvages qui vous orientent aux talons et vous envoient leurs balles à tous les détours. Ajoutez que le terrain se découvrait à mesure que nous descendions, et que les coups des Arabes portaient mieux. A chaque étage nous laissions un camarade derrière nous: nous n'étions déjà plus que dix. Cependant le capitaine restait impassible, et ne disait autre chose que:—Menez la poudre ou—Visez juste! On arriva ainsi jusqu'au débouché de la montagne, mais là, le capitaine lui-même s'arrêta saisi.

Une troupe de cavaliers ennemis avait fait un détour, et gardait l'entrée: nous nous trouvions pris entre deux feux.

L'officier se détourna pour compter ses hommes: nous n'étions plus que cinq!

—Allons, dit-il, avec une espèce de rage sourde, c'est ici qu'il faut finir ses cartouches!

Je regardai les autres... Je ne sais pas ce qu'ils sentaient; quand à moi j'avais le cœur serré, non pour le danger, mais pour l'humiliation d'être pris là somme dans une ratière et de mourir en ayant le dessous. Cependant je ne plaçai à côté du capitaine, qui, les bras croisés et son sabre serré sur la poitrine, fixait un regard rageur sur la plaine. Tout-à-coup, voilà qu'il jette un cri.

—Des cavaliers! dit-il.

—Où cela? demande-t-on.

—La-bas, à gauche.

Un nuage de poussière s'élevait effectivement de ce côté, et une troupe arrivait au galop des chevaux.

—Ah! mille diables! dit le capitaine qui s'était avancé pour les voir, ce sont nos chasseurs!

—Nos chasseurs! répétais-je; ils ont donc trouvé du renfort?

—Non.

—Mais ils ne sont que cinquante!

—Ils vont se faire écharper.

De fait, le détachement, comparé à la troupe des Arabes, avait l'air d'une chapelette près d'un vaisseau à trois ponts. Mais ils nous avaient aperçus; ils agiterent leurs sabres, poussèrent un cri, et chargèrent les Bédouins.

Ce fut une chose magnifique à voir. Le petit peloton de Français entra dans

la troupe arabe comme un boulet. Mais la poussière et la fumée nous empêchèrent de rien distinguer pendant quelque temps. On n'entendait que des cris et coups de feu. Enfin, quand le nuage tomba, j'aperçus les Français à l'entrée du passage. Les cinquante chasseurs, qui n'étaient plus que trente, avaient mis en fuite les trois cents cavaliers ennemis!

Nous montâmes en croupe sans les remercier, et ils nous conduisirent au blockhaus le plus près. Là seulement on apprit que tout s'était passé comme le capitaine Raymond l'avait pensé. Nos camarades ne s'étaient aperçus de notre absence que le matin en arrivant dans la plaine. Ils avaient d'abord conduit les blessés au blockhaus, et puis étaient revenus sur leurs pas, décidés à se faire sauter jusqu'au dernier pour nous délivrer. Vous avez vu comment ils avaient tenu parole.

Les fantassins applaudirent.

—Et c'est depuis ce temps, ajouta le trompette en remplissant son verre, que, malgré mon titre de voltigeur, je me suis déclaré à moi-même que la cavalerie valait l'infanterie, et que toutes deux pouvaient marcher de pair.

LE VERGER.

La seule chose que nous puissions recommander pour le présent, c'est d'éviter les arbustes qui en ont besoin. L'hiver tardif que nous avons à peine franchi, et dont l'apreté a tant fait souffrir nos animaux, n'a pas donné à nos plantes de verger beaucoup de chance de croître.

Attendons.

Mais nous dirons, en même temps, un mot en faveur des petits oiseaux: laissez-les tranquilles dans vos vergers—loin de vous faire du mal, c'est du bien qu'ils vous font, en détruisant les chenilles et autres insectes, qui, sans eux, feraient sécher et pourrir vos arbres fruitiers en peu de temps.

LE PARTERRE.

Rien à faire qu'à nettoyer et mettre en les haies et les allées.

On peut aussi transplanter les plantes de verdure perpétuelle, etc.

Voilà tout ce qui peut être fait pendant le mois d'avril.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

John Barton, Nos. 1486 et 1487.
R. W. and C. F. McRae, Bibb & Hop-562.
Kins, Int.

En vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Quatrième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des demandeurs et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 1er jour du mois de mai 1858

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre située sur le bayou Fardoche dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, borné d'un côté par les terres de Martin Carmouche, et de l'autre côté par celle de la succession de H. Clark, contenant quatorze cents arpents, plus ou moins, ainsi que les esclaves suivants, savoir:

Bob, âgé de quarante-cinq ans, John, de cinquante, Dennis, de quarante, Daniel, de quarante, Henry, de trente, Peter, de trente, William, de vingt-huit, Squire, de vingt-cinq, Scott, de trente-trois, Dave, de vingt-cinq, Levi, de quarante, John, de dix-neuf, Nelly, de quarante, et son enfant, Jane; Alexander ou Aleck, âgé de vingt ans, Cyrus, de vingt-un ans; Suzan, de vingt-deux, Chaney, de quinze, Ann, de trente, Mingo, de treize, York, de six, Becky, de trente, et ses enfants, Candou, de vingt-deux, Will, de sept, Lucinda, de vingt-cinq, et son enfant, Lucinda, de quarante, Maria, de vingt-deux, et son enfant, Lucinda, de vingt, et son enfant, Alexander, ou Aleck, de vingt-trois, Julia, de trente, et son enfant, Jun, de sept, Lucinda Washington, de trente-trois, et son enfant, Patsy, de trente, et ses enfants, Hetty, de sept, Will, de 18, Charlotte, de quarante-cinq, Harriet, de vingt-cinq, Arthur, de dix, Jack, de treize, Dick, de dix-neuf, Seaton Manuel, de vingt-cinq, Terry, de vingt-deux, Hern, de dix-neuf, Bob, de dix-neuf, Cooper, de vingt-deux; Eliza, de quarante ans, et son enfant, Polly, Emily, de vingt ans, Letty, de dix-huit, Henrietta, de quinze, et Phillips, de quarante-huit ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.

La somme de quinze mille piastres avec intérêt à raison de huit pour cent par an, depuis le 4 novembre 1854, payable comptant, et la somme de cinq mille piastres, avec les mêmes intérêts, payable le 1er janvier 1859, et les frais.

SEVERIN PORCHE, Shérif.

Pointe Coupée 27 mars-tds

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Jérémie Gauthier, tuteur, Nos. 1851 et 1852.
S. M. Isaac et als.

En vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique à la Maison de Cour, samedi, le 3e jour du mois d'avril 1858,

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un mulâtre nommé Orlan, âgé de 32 ans.

TERMES ET CONDITIONS. Comptant, avec estimation. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 27 février-tds.

COLLEGE POYDRAS.

PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

LES EXERCICES de cette Institution commenceront le premier lundi de février.

Le cours des études comprendra toutes celles qui sont généralement enseignées dans les collèges de ce pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs degrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confort et de la nécessité physique des élèves.

Nul professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités seront accordées dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète.

Ce collège offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassées par celles d'aucune autre institution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS.

Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an.....\$250,00
Cours d'instruction et demi-pension, par an..... 200,00
Cours préparatoire, par an..... 50,00
Cours de Classiques..... 75,00
Honoraires de matricule, (pour Internes seuls)..... 10,00

A. W. JACKSON, President.

Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

James M. Colby, Nos. 1873 et 1874.
les directeurs d'école du 6me district.

En vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Quatrième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3e jour du mois d'avril 1858,

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que les défendeurs ont dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

La maison d'école du 6me District.

TERMES ET CONDITIONS. Comptant, avec estimation. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE JUGE DE PAIX DU 13ME DISTRICT—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

L. H. Trudeau, Nos. 108 et 109.
Léon Labat.

EN VERTU de et pour satisfaire un writ de saisie et vente, lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er jour du mois de mai 1858, à 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la dite propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain morceau de terre, mesurant soixante dix pieds sur les quatre faces, avec toutes les améliorations et bâties qui s'y trouvent.

Un autre morceau de terre, acheté par Léon Labat, borné comme suit: au sud par le chemin de l'île, à l'ouest par la terre de Jean Bévin, et celle de L. J. Rabel, au nord par le chemin public, et à l'est par le lot de terre appartenant à Mlle Désirée Brunet, avec toutes les améliorations et bâties qui s'y trouvent.

TERMES ET CONDITIONS. Payable à douze mois de crédit. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 27 mars-tds

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

R. W. McRae, Nos. 1944 et 1945.
Ses créanciers.

AVIS.

EST par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'une assemblée des créanciers du débiteur insolvable R. W. McRae, aura lieu pardevant John Mebius, Recorder de la paroisse de la Pointe Coupée, dans son bureau, le 16 avril 1858, à midi, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit débiteur insolvable, relativement aux intérêts des dits créanciers, et d'élire un syndic et de régler les conditions de la vente de la propriété à eux abandonnée.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

John Barton, Nos. 1486 et 1487.
R. W. & C. F. McRae, Bibb & Hop-562.
Kins, Int.

EN VERTU de, et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er mai 1858, à 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain morceau de terre, cultivée comme une habitation sucrière, connue sous le nom de Crescent-Park, située sur le Bayou Fardoche, dans la paroisse de la Pointe Coupée, et composée de tout des lots Nos. 58, 57, 56, 55 et 54, et autant des lots Nos. 53, 52 et 51, gisant au nord d'une ligne joignant le coin du devant des lots Nos. 53 et 54, et le coin du derrière des lots 50 et 51, dans le Township No. 4 de la Rangée 8, dans le district sud de ladite paroisse, et contenant onze cents soixante-dix acres et soixante-onze centièmes d'acre, ensemble avec les bâties et améliorations, machine à vapeur, chevaux, mulets, bœufs, vaches, ustensils aratoires, instruments de labourage, sur ladite habitation, et y appartenant, et les esclaves suivants, pour la vie, actuellement dessus et appartenant à ladite plantation:

Bob âgé de 45 ans, John, de 30 ans Denis, de 42 ans Daniel, de 40 ans Henry, de 30 ans Peter, de 30 ans, William, de 28 ans Squire, de 22 ans, Scott, de 38 ans Dave, de 25 ans Lucy, de 40 ans, John, de 19, Dick, de 19, Seaton, de 38, Manuel, de 25, Jenny, de 22, Heron, de 19, Bob, de 19, Cooper, de 22, Eliza, de 40, et son enfant, Polly, Emily, âgée de 20 ans, Letty, de 18, Henrietta, de 15, Philippe, de 48, et son enfant, Jane, Alex, de 22 ans, Chaney, de 15, Ann, de 30, et ses enfants, Mingo, de 13 ans, et York, de 6, Becky, et son enfant, Cadance, âgée de 22 ans, et son enfant, de 7, Suzan, de 25, et son enfant, Lucinda, et son enfant, Alexander, ou Aleck, de 23 ans, Julia, de 30, et son enfant, Lucinda Washington, et son enfant, Patsy, de 30 ans, et ses enfants, Hetty, de 7 ans, et Will, de 10, Charlotte, de 45, Harriet, de 25, Arthur, de 10 et Jack, de 30 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.

La somme de quinze mille piastres, avec intérêt, à raison de huit pour cent, à partir du 4 novembre 1854, payable le 1er janvier 1859, et la somme de cinq mille piastres, avec un pareil intérêt, payable le 1er janvier 1859.

SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 27 mars-tds.

ETAT DE LA LOUISIANE.

NEUVIEME COUR DE DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Félicie Lindley, Nos. 1371 et 1372.
Léon Labat.
Bertrand Fage.
Léon Labat.

EN VERTU DE et pour satisfaire à deux writs de fi. fa., lancés dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressés par l'honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des plaignants et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er jour du mois de mai 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain morceau de terre, mesurant soixante dix pieds sur les quatre faces, avec toutes les améliorations et bâties qui s'y trouvent.

Un autre morceau de terre, acheté par Léon Labat, borné comme suit: au sud par le chemin de l'île, à l'ouest par la terre de Jean Bévin, et celle de L. J. Rabel, au nord par le chemin public, et à l'est par le lot de terre appartenant à Mlle Désirée Brunet, avec toutes les améliorations et bâties qui s'y trouvent.

TERMES ET CONDITIONS. Payable à douze mois de crédit. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée 27 mars-tds.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU 13ME JUGE DE PAIX—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Nathan Kern, Nos. 141 et 142.
Joseph Picard.

EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du 13me Juge-de-Paix, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour,

samedi, le 3e jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre, situé sur l'île de la Fausse Rivière, mesurant deux arpents de face sur ladite rivière, sur quarante de profondeur, bornée en haut par la terre d'Alcide Dauthier, et en bas par celle d'Etienne Major, avec toutes les bâties et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi les esclaves suivants: Célestine, négresse âgée de quarante-six ans. Joseph, nègre âgé de vingt-trois ans. Arlot, griffe âgé de vingt-sept ans.

CONDITIONS DE LA VENTE. Comptant avec estimation. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 27 février-tds

Etat de la Louisiane.

COUR DU JUGE DE PAIX DU SEPTIEME DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Il sera vendu, à la Maison de Cour de cette paroisse, samedi, le 3 avril 1858, UN CHEVAL BAI, arrêté par Joseph Securot, le 3 janvier 1858, en face de l'habitation du Dr. Hulst.

Ledit cheval a été estimé par le Dr. G. W. Hulst et M. J. A. Lebeau, à la somme de \$125,00.

CONDITIONS DE LA VENTE. Comptant. J. St-GERMAIN, Juge-de-Paix du 7me Arrondissement. Pointe Coupée, 20 mars 1858-5t

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE D'ORLEANS.

Ridgill, Roberts & Terrell, Nos. 10,219 et 10,220.
pour Joseph Lalande, vs. C. F. & R. W. McRae.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

W. B. Wood et sa femme, Nos. 1563 et 1564.
vs. John S. Scott.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du neuvième district, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique à la maison de cour

samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, établie comme habitation sucrière, située et étant dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, ayant une façade sur la rivière du Mississippi de douze arpents et demie sur une profondeur de cinquante-neuf arpents de profondeur, contenant sept cents trente-sept et demie arpents de superficie; borné d'un côté par la terre de Ponce Colomb, et de l'autre par celle du défendeur, avec toutes les bâties et améliorations, droits, privilèges, avantages appartenant à ladite habitation, ainsi que les esclaves suivants:

Dick, âgé de trente-huit ans, sa femme, de trente-cinq, George Reynolds, de vingt-cinq, Judy, sa femme, de vingt, Letty, de vingt-huit, Lewis, son enfant, de dix, Ranson, de trente, Maria, sa femme, de dix-huit, George Anderson, de vingt-huit, Suzan, sa femme, de vingt-cinq, et ses quatre enfants, âgés depuis neuf ans en diminuant. Nathan, âgé de quarante-cinq ans, Courtney, sa femme, âgée de quarante ans, Wilford, de vingt ans, et Milton, de six, leurs enfants; Allen, mécanicien, de quarante-cinq, Lucretia, de trente-trois, Watson, de trente-six, Peter, de vingt-huit, Andy, de vingt-six, Simon, de trente-sept, Vansait, de trente-deux, Henri Kern, de vingt-six, Jane, sa femme, de vingt-huit, Marie, de douze, Buckett, de huit, et Mahania et Comanda, jumaux âgés de quatre ans, leurs enfants.

Seize mulets, quinze bêtes à cornes, et les moutons.

CONDITIONS DE LA VENTE. Comptant, avec estimation. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

AVIS.

Graugnard & Cie, AU CHEMIN NEUF, SE recommandent à leurs amis et pratiques de cette paroisse. Ils contiennent à avoir un grand assortiment de toute sorte de marchandises. Conditions et prix favorables.

H. C. MOUREY, PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitants de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession. S'adresser à l'Hotel Boudreau, Fausse Rivière. Pointe Coupée, 18 janvier 1858.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Dans l'affaire de la succession de Honoré Fabre, décédé.

CONFORMEMENT à un ordre de l'honorable Cour du Neuvième District judiciaire, je soussigné, Shérif de cette paroisse, offrirai en vente publique,

jeudi le 8me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., sur les lieux antérieurs habités par ledit Honoré Fabre, les propriétés suivantes, savoir:

Neuf moutons et cinq agneaux, une enclume, etc.

CONDITIONS DE LA VENTE. Comptant. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 13 mars 1858-tds

D. STOCKING, D.L. Stocking, Pointe Coupée, Le. Bayou Sara, Le. CHIRURGIENS-DENTISTES.

LES Docteurs D. L. et D. STOCKING ont pris à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans toute quelle partie du pays.

Le Dr. D. Stocking peut toujours être vu à la demeure de M. P. M. Moore, à la Pointe Coupée, 7fév-1.

EPAVES.

ONT été arrêtés par Terence Sanson, fils de 17 ans, courant, sur l'habitation de Terence Sanson père, les animaux ci-après décrits, savoir: Une mule, de couleur brun-clair, fortement constituée, âgée d'environ 4 ans. Ladite mule a eu la crière et les crins de la queue coupés il y a un an, et a des marques de trait sur la croupe droite. Pas d'autre marque visible.

Le même jour et au même endroit, un cheval sorrel créole, âgé d'environ 5 ans, ayant une grosseur au nez. Pas d'autre marque visible.

Les propriétaires des animaux susdits sont priés de venir les réclamer en payant les frais de défaut de quoi il en sera disposé conformément à la loi.

JULES ST-GERMAIN, Juge-de-Paix du 7me Arrondissement. Pointe Coupée, 27 mars-1

BRAZILIAN PEBBLE SPECTACLES. Bear in mind that the genuine are stamped on the frames "Semmon's & Co., Improved Patent." D. KERNEGHAN & CO. Jan 15 '58. 63 Canal st. N. O.